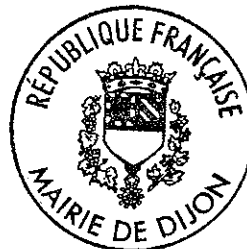


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. ALLAERT - M. HELIE - M. AYACHE (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** :

## OBJET DE LA DELIBERATION

### Déconstruction de propriétés de la Ville - Années 2009 et 2010 - Signature de l'accord-cadre

Madame Blettery, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'opérations d'aménagement d'espaces urbains, la Ville est amenée à réaliser des déconstructions.

Ces opérations comportent la déconstruction, le désamiantage et toutes sujétions de remise en état telles que le nivellement, la pose de clôture, la reprise de maçonnerie, ainsi que les aménagements paysagers comportant notamment l'apport de terre végétale, l'engazonnement et la mise en place d'enrochements.

Ces prestations, au titre des années 2007 et 2008, avaient fait l'objet d'un accord-cadre. Ce dispositif ayant donné entière satisfaction, il est proposé de le reconduire pour les années 2009 et 2010. En effet, cette procédure permet d'assurer l'efficacité de la commande publique à travers une meilleure réactivité des titulaires de l'accord-cadre.

Les prestations à réaliser nécessitent de définir deux lots, sans montant minimum ni maximum :

- lot n° 1 : déconstruction-désamiantage,
- lot n° 2 : déconstruction,
- lot n° 3 : aménagements paysagers,

un maximum de prestataires étant recherchés par lot.

Le montant prévisionnel des travaux susceptibles d'être confiés aux entreprises sélectionnées s'élèverait à 400 000 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer l'accord-cadre relatif aux travaux de déconstruction de propriétés de la Ville proposé, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 8 OCT. 2008

